



# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Pôle Administratif des Installations Classées

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 03 juin 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

### **Arrêté n° PAIC-2022-0043 du 03/06/2022**

Prorogeant les délais d'instruction de la demande d'enregistrement à titre de régularisation, des installations de traitement et de transit de matériaux, exploitées par la SA TRAPPIER GEORGES, située au 999 chemin des Sablières sur le territoire de la commune de 74190 PASSY

VU le Code de l'environnement et notamment aux articles R. 512-46-5, R. 512-46-17 et R. 512-46-18 de la partie réglementaire ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-039 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Colette CHARRIER, cheffe du pôle administratif des installations classées ;

VU le dossier déposé le 28 février 2022 auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le Directeur général de la SA TRAPPIER GEORGES sollicite l'enregistrement, à titre de régularisation, des installations de traitement et de transit de matériaux minéraux exploitées sur le territoire de la commune de 74190 PASSY au 999 chemin des Sablières ;

VU le rapport de recevabilité en date du 08 mars 2022 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;

VU la consultation du public organisée du lundi 11 avril 2022 au lundi 09 mai 2022 (minuit) inclus ;

VU l'absence de délibération de la commune de PASSY, notifiée par courriel du 20 mai 2022 ;

VU la délibération avec avis favorable du 12 avril 2022 de la commune de DOMANCY ;

VU la délibération avec avis favorable du 19 avril 2022 de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ;



VU le courriel de l'UiD DREAL en date du 02 juin 2022 demandant de prévoir la prorogation des délais d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la SA TRAPPIER GEORGES ;

CONSIDERANT que des prescriptions particulières d'aménagement aux prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées vont être fixées à la SAS TRAPPIER GEORGES, située sur la commune de PASSY ;

CONSIDERANT que ce dossier de demande d'enregistrement doit recueillir l'avis du CODERST ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRÊTE

Article 1 : Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la SAS TRAPPIER GEORGES est prorogé de 2 mois à compter du 28 JUILLET 2022.

Article 2 : Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

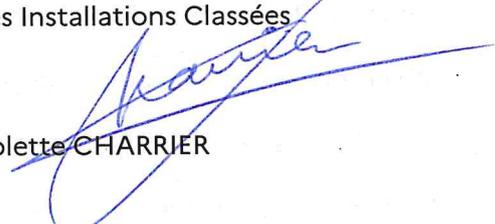
2 ° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de la SAS TRAPPIER GEORGES, exploitant ;
- Monsieur le maire de PASSY, DOMANCY et SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ;
- Madame la Chef de l'UiD des 2 Savoie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Pour le Préfet,  
La Chef du Pôle Administratif  
des Installations Classées

  
Colette CHARRIER